

Vivre avec la Covid-19

Plan opérationnel du Nom du Club/École de patinage

Note : Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.

Général

1. Les clubs et écoles de patinage, les entraîneurs et les participants doivent suivre les directives de Santé publique et des installations utilisées.
2. Envisagez un dépistage passif ou actif comme mesure de protection avant le jeu. Lorsqu'il est utilisé, le dépistage doit rester indépendant du statut vaccinal du participant.
3. Les clubs devraient rappeler aux participants de s'auto-surveiller pour les symptômes du COVID-19 et de rester chez eux s'ils ne se sentent pas bien.
4. Bien que la collecte des noms ne soit plus obligatoire, les organismes devraient envisager de conserver des listes de présence afin de faciliter les efforts de recherche des contacts en cas de cas positif.
5. Considérer le nombre de participants sur la glace.
 - On pourrait regrouper les patineurs pour minimiser les contacts multiples.
 - On pourrait regrouper les frères et soeurs dans les mêmes session.
6. Il est recommandé d'avoir des procédures pour les situations où un patineur tomberait malade pendant un programme du club.
7. S'il devait y avoir une exposition au virus, la santé publique, par le biais de la recherche des contacts, fournira des conseils aux personnes concernées. Les exigences en matière d'isolement et de tests dépendront du niveau d'exposition ainsi que du statut vaccinal des personnes touchées.
8. À l'heure actuelle, à moins d'avis contraire de la santé publique ou si un cas est annoncé dans une école*, l'arrêté obligatoire ne contient aucune restriction empêchant les activités sportives. Par contre, la prudence est de mise et les organismes de loisirs et de sport doivent évaluer et comprendre le niveau de risque de leurs activités pour ce groupe d'âge. Il est tout à fait raisonnable et acceptable qu'un organisme adopte des exigences plus strictes selon les circonstances. Pour les organismes qui décident de poursuivre leurs activités, nous recommandons de

VIVRE AVEC LA COVID-19

Plan opérationnel du Nom du Club/École de patinage

modifier les activités et de prendre des mesures pour assurer la distanciation physique et porter le masque là où il est possible.

*En cas d'éclosion dans les écoles, les directives de la santé publique et des écoles peuvent être différentes selon les circonstances. Habituellement, lorsque les écoles ont un cas confirmé celles-ci doivent être fermées pour la recherche des contacts, les tests et le nettoyage. Si les élèves ont été informés que l'école est fermée en raison d'un cas de COVID-19, tous les élèves, quel que soit leur statut vaccinal, doivent suspendre leur participation aux activités sportives dès que la nouvelle est annoncée ainsi que le jour suivant, à moins qu'ils n'aient reçu d'autres instructions. Une fois la recherche des contacts terminée, il est possible que certaines écoles restent en apprentissage virtuel pour d'autres raisons opérationnelles. À moins que l'école ne communique que les efforts de recherche des contacts seront prolongés, la participation peut reprendre en fonction des circonstances individuelles ci-dessous :

- Les élèves à qui la Santé publique a demandé de s'isoler ne doivent pas participer à des activités sportives avant d'avoir reçu l'autorisation de la Santé publique.
- Les élèves entièrement vaccinés et ne présentant aucun symptôme de COVID-19 peuvent participer aux activités sportives, à moins d'avis contraire.
- Conformément aux directives actuelles de la Santé publique, un élève entièrement vacciné qui est identifié comme un contact étroit doit s'auto-surveiller pendant une période déterminée. S'il présente au moins un symptôme, il doit rester à la maison, s'auto-isoler et faire un test PCR avec la Santé publique.
- Si une communication de l'école demande aux élèves vaccinés de s'auto-surveiller, ces élèves peuvent reprendre leurs activités sportives tant qu'ils ne présentent pas de symptômes du COVID-19.
- Si les élèves non vaccinés participent au programme de POCT (programme de test de dépistage rapide) pour aller à l'école, ils peuvent participer aux activités sportives tant qu'ils ne présentent pas de symptômes du COVID-19 et que le résultat de la POCT est négatif le jour même. Dans ce cas, l'organisme sportif n'est pas tenu de valider le test négatif. Il incombe à l'élève/la famille de suivre les directives de la loi sur la santé publique et de l'arrêté obligatoire.
- Si une communication de l'école informe les élèves non vaccinés qui ne participent pas au programme de POCT qu'ils doivent " s'auto-isoler ", les élèves ne doivent pas participer à des activités sportives avant la fin de la période d'isolement.

VIVRE AVEC LA COVID-19

Plan opérationnel du Nom du Club/École de patinage

9. L'utilisation d'un formulaire de déclaration et de renonciation est fortement encouragée. Il faut rappeler aux membres de rester chez eux s'ils présentent des symptômes.
10. Au besoin, organisez des réunions virtuelles.
 - a. Le port du masque est obligatoire si vous tenez une réunion en personne.

Preuve de vaccination

1. Depuis le 22 septembre 2021, le gouvernement provincial exige une preuve de vaccination pour les gens âgés de 12 ans et plus qui veulent participer à des activités sportives.
 - <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
 - Cela inclut les athlètes, parents, entraîneurs, bénévoles et officiels, entre autres.
2. Il est fortement recommandé que les clubs et écoles de patinage adoptent une politique concernant la preuve de vaccination.
3. Cette preuve doit inclure deux doses d'un vaccin contre la COVID-19.
4. Les clubs n'ont pas à préciser le temps qui s'est écoulé entre les deux doses ou depuis les deux doses (par exemple : les clubs n'ont pas à attendre quatorze (14) jours après la seconde dose).
5. Les clubs sont tenus de voir une preuve officielle de vaccination et une pièce d'identité délivrée par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, etc.). Un dossier de vaccination peut être obtenu à partir du portail MaSantéNB, d'une clinique de RRS ou d'une pharmacie qui tient un dossier d'immunisation, de Santé publique ou de toute autre entité. Une copie ou image de l'original est acceptable.
6. Notez que les patineurs nés entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2009 peuvent continuer à participer et ont jusqu'au 31 octobre pour recevoir leur deuxième vaccin.
7. Les enfants nés le 1^{er} novembre 2009 ou après ont 60 jours après leur 12^e anniversaire pour être complètement vaccinés avant de devoir présenter une preuve de vaccination.
8. La preuve d'un test négatif ne peut pas être utilisée au lieu de la preuve de vaccination.
9. Bien que les tests rapides seront utilisés dans les écoles à partir du 12 octobre, la preuve d'un test négatif ne peut être utilisée à la place de la vaccination pour les

VIVRE AVEC LA COVID-19

Plan opérationnel du Nom du Club/École de patinage

participants, les bénévoles ou les spectateurs. Sous la direction de l'équipe de santé publique uniquement, la preuve d'un test négatif peut être utilisée pour déterminer si un participant **non-vacciné** de 11 ans et moins peut reprendre ses activités en cas de contact étroit.

10. Les patineurs âgés de moins de 12 ans dont les parents ou tuteurs ne sont pas vaccinés peuvent se faire accompagner par un autre adulte. Cette personne doit fournir une preuve de vaccination.
 - Les clubs pourraient limiter le nombre de parents ou tuteurs qui accompagnent les patineurs à la patinoire, car ils doivent faire le suivi et demander une preuve de vaccination chaque fois qu'une personne accompagne un enfant.
11. Pour les programmes dont les participants sont constants, une preuve de vaccination n'est pas requise chaque fois qu'ils participent à une activité. Au lieu, on pourrait demander cette preuve au moment de l'inscription, mais les clubs et entraîneurs doivent pouvoir démontrer qu'ils se confirment aux exigences en la matière, au besoin.
12. PCNB recommande que les clubs tiennent une liste de vérification (confidentielle) à laquelle seul un nombre restreint d'administrateurs bénévoles (membres du CA) pourrait accéder. Ce processus et la gestion de la liste de vérification doivent être indiqués dans la politique en matière de preuve de vaccination.
13. Une exemption de la vaccination n'est autorisée que pour des raisons médicales. Le ministère de la Santé a fourni des directives sur les critères que doivent utiliser les fournisseurs de soins de santé du Nouveau-Brunswick pour obtenir une exemption médicale de la vaccination contre le COVID-19. Un formulaire d'exemption médicale du Nouveau-Brunswick signé par un médecin ou une infirmière praticienne titulaire d'un permis au Nouveau-Brunswick est accepté comme répondant à la politique de preuve de vaccination. Une note écrite sur un carnet d'ordonnance n'est pas acceptée comme formulaire d'exemption.

Une personne qui présente une lettre d'exemption médicale d'une autre province ou d'un autre territoire est acceptée comme preuve de vaccination à condition :

 1. qu'elle figure sur un formulaire ou une lettre d'exemption officielle utilisée dans cette juridiction ;
 2. qu'elle soit signée par un médecin ou une infirmière praticienne titulaire d'un permis dans cette juridiction ;
 3. et que la personne ait la preuve qu'elle est résidente de cette même juridiction.

Les exemptions médicales internationales ne sont pas acceptées.

VIVRE AVEC LA COVID-19

Plan opérationnel du Nom du Club/École de patinage

Une infection antérieure au COVID-19, quelle que soit sa date, ne répond pas à l'exigence de preuve de vaccination. Plus d'informations [ici](#)

Masques

1. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics intérieurs depuis le 22 septembre 2021.
2. Cela inclut les vestiaires, couloirs, entrées et sorties des installations, bancs des joueurs, etc.
 - Les spectateurs doivent porter des masques à tout moment à l'intérieur, sauf lorsqu'ils mangent ou boivent assis dans des zones qui répondent aux exigences de distance physique de 2 m et/ou de barrière physique.
3. Les entraîneurs et les assistants des programmes s'adressant aux patineurs âgés de 12 ans et moins (U13) doivent porter un masque.
 - Cela inclut les programmes Patinage Plus et Patinage Intensif Plus.
4. Les clubs devraient considérer exiger les patineurs de porter un masque pendant les sessions de Patinage Plus et le Patinage Plus Intensif.
5. Les patineurs d'équipe de patinage synchronisé doivent porter un masque.
6. Nous encourageons les entraîneurs à porter un masque en tout temps, surtout lorsqu'il est difficile de maintenir une distance sociale appropriée.
7. Dance partners need to wear a mask.
8. Les entraîneurs doivent porter un masque quand un harnais est utilisé.

Hygiène

1. Pratiquer une bonne hygiène des mains avant et après les activités de patinage (se laver et se désinfecter les mains régulièrement).
2. Hygiène respiratoire:
 - Tousser ou éternuer à l'intérieur du coude ou dans un mouchoir.
 - Jeter immédiatement les mouchoirs souillés et se laver les mains.
 - Éviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez.
3. Patinage Plus

VIVRE AVEC LA COVID-19

Plan opérationnel du Nom du Club/École de patinage

- Tous les supports pédagogiques doivent avoir des protocoles de nettoyage.
 - Envisagez ne pas utiliser de jouet en peluche.
 - Après chaque séance, les patineurs retournent chez eux avec leur insigne porte nom ou il faut désinfecter ce dernier avant et après chaque séance.
 - Envisagez d'envoyer des incitatifs comme des bulletins et des photos à colorier par courriel.
4. Tous les patineurs doivent apporter leurs articles personnels (gants, mouchoirs, bouteilles d'eau, etc.).

Distanciation physique

1. Tous les efforts raisonnables doivent être faits pour respecter les mesures de distanciation physique, sauf pour les brefs contacts (sur et hors glace).
2. Il est recommandé de prévoir une entrée sur glace et une sortie de glace distinctes.
3. Indiquer les schémas de circulation pour éviter les rassemblements.
4. Considérez la possibilité d'avoir des horaires décalés pour limiter le nombre d'individus entrant et sortant en même temps.
5. Les participants qui utilisent les vestiaires doivent se distancer physiquement.
6. Les rassemblements sont tous découragés (ex dans les vestiaires, sur la surface de glace, salle de bain, etc.)

Entraîneurs

1. Évitez d'aider physiquement les patineurs.
 - Les entraîneurs devraient utiliser des indices verbaux lorsqu'ils enseignent aux participants plutôt que des contacts physiques.
 - Utilisez des indices et des dessins verbaux sur la glace pour améliorer l'apprentissage ainsi que des incitations verbales.
2. Les entraîneurs doivent avoir leurs propres aides pédagogiques qu'ils ne partageront pas avec d'autres.